

**ROYAUME DU MAROC**

\*\*\*\*\*

**SERVICE DU CHEF DU GOUVERNEMENT**

\*\*\*\*\*

**CAISSE DE COMPENSATION**

\*\*\*\*\*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N° 12/2015**

Le 28/10/2015 à 10 heures, il sera procédé au siège de la Caisse de Compensation, sise 49 bis Rue Patrice Lumumba à Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres des prix ayant pour objet : Achat de fournitures de bureau et fournitures informatiques réparti en 2 lots.

-Lot n°1 : Achat de fournitures de bureau

-Lot n°2 : Achat de fournitures informatiques

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement contre récépissé auprès du bureau d'ordre de la Caisse de Compensation 49, bis Rue Patrice Lumumba, Rabat, Tél : 05 37 76 06 06 - Fax : 0537 76 50 91, ou téléchargé sur le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ou sur le portail de la Caisse de Compensation [www.cc.gov.ma](http://www.cc.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de mille **(1000,00)** dirhams pour le lot n°1.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de deux mille cinq cent **(2.500)** dirhams pour le lot n°2.

Le coût estimatif est de : **Trente huit mille deux cent quatre quinze dirhams, 36 cts (38.295,36) toutes taxes comprises pour le lot n°1.**

Le coût estimatif est de : **quatre vingt seize mille neuf cent trois dirhams, 60 cts (96.903,60) toutes taxes comprises pour le lot n°2.**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes à l'article 10 du règlement de la consultation.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre de la Caisse de Compensation, rue PATRICE LUMUMBA, Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité, rue PATRICE LUMUMBA, Rabat.
- Soit les remettre, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.

N.B : tout document fourni sous forme de copie doit être certifié conforme à l'original.

